



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en fonction : 28.

Nombre de présents : 23 conseillers.

Nombre d'absents : 5 dont 4 procurations.

Le quorum est atteint.

procurations : Mme Anne-Claire Guisard a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Serge Hugel a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Jean-Luc Nachbauer a donné procuration à Mme Agnès Machwate
M. Grégory Schneider a donné procuration à Mme Aline Wiss

absent(s) : M. Christophe Stroh

Madame Anne Hemmerlé est arrivée à 20h07 pendant l'appel des points.

Après l'appel nominal des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Michèle Wolff-Vérinaud se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable **à l'unanimité**, à la nomination de Madame Michèle Wolff-Vérinaud au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Les délibérations prises lors de la séance du 25 septembre 2019 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission urbanisme et logement du 12 septembre 2019

Pas d'observations.

➤ Commissions travaux, voirie et circulation du 23 septembre et du 22 octobre 2019
Monsieur Christophe Georg souhaite apporter des précisions sur le point n°2 du compte rendu du 22 octobre 2019 « marché relatif aux travaux de maintenance, d'amélioration ou d'extension de l'éclairage public et des illuminations de Noël ».

Il indique que, bien que l'analyse des offres pour le lot n°2 ait été réalisée dans les règles de l'art, il est dommageable d'avoir retenu une entreprise dont l'offre est 30 % plus chère que l'offre classée en seconde position.

Monsieur le Maire répond que l'analyse a été faite conformément aux règles applicables à la commande publique. Outre le critère prix de la prestation, il y a un critère relatif à la valeur technique de l'offre. C'est l'ensemble des points de ces deux critères qu'il faut prendre en compte. Par conséquent, le prestataire qui a été retenu est celui qui a présenté l'offre la mieux disante.

Il signale que l'entreprise sortante n'a peut-être pas fait l'effort de compléter le cadre du mémoire technique comme cela a été demandé dans les documents de la consultation et a, de fait, été notée en conséquence.

Monsieur Frédéric Maury souhaite émettre **un vœu** sur le choix des luminaires. Il constate que ceux qui ont été changés éclairent à 360 ° et non de façon directionnelle.

Monsieur le Maire précise que les mâts et luminaires posés ces dernières années respectent les normes en vigueur, en particulier vis-à-vis de la pollution lumineuse. Ces équipements d'éclairage public répondent également aux nécessités d'économie d'énergie via la technologie LED et l'abaissement de puissance.

➤ CCAS du 8 octobre 2019

Pas d'observations.

➤ Commission environnement et forêt du 8 octobre 2019

Pas d'observations.

➤ Commission pôle culturel du 23 octobre 2019

Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DES TARIFS

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Fil d'Eau afin notamment de rendre la prestation de nettoyage obligatoire lorsque les locaux sont loués par un particulier, une association non wantzenauvienne ou encore une entreprise.

Le marché de prestations de nettoyage arrivant à échéance, une consultation a été relancée. Celle-ci a permis d'attribuer ces prestations à une nouvelle société. De fait, les tarifs ont changé.

Les anciens tarifs de nettoyage étaient de **90 € (salle, circulations, sanitaires, bar)** et de **135 € (salle, circulations, sanitaires, bar et cuisine)**.

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant l'ensemble des tarifs dont les tarifs de nettoyage actualisés :

Description TARIF LE FIL D'EAU	Tarif	
	Hors Habitants de La Wantzenau	Habitants de La Wantzenau
Location particulier et associations, non wantzenauviennes, à la journée en semaine, forfait nettoyage obligatoire en sus	600 €	400 €

Location particulier le week-end Samedi matin 8h au lundi matin 8h, forfait nettoyage obligatoire en sus	900 €	650 €
½ journée supplémentaire	300 €	150 €
1 journée supplémentaire	600 €	300 €
Tarif associations de La Wantzenau pour la journée	Gratuit une fois par an puis 300 € par location suivante (hors samedi de mai à septembre) Gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative.	
Tarif entreprises pour la journée, forfait nettoyage obligatoire en sus	1 300 €	900 €
Tarif entreprises pour le week-end, forfait nettoyage obligatoire en sus	1 700 €	1 200 €
½ journée supplémentaire	450 €	250 €
Journée supplémentaire	700 €	500 €
Location de la cuisine avec fourniture d'énergie	150 €	100 €
Forfait de location de la vaisselle (comprenant assiettes, verre à eau, verre à vin, coupe à champagne, couverts)	1€/ personne	1€/ personne
Location de la tireuse à bière	50 €	50 €
Forfait nettoyage obligatoire hors cuisine	180 €	180 €
Forfait nettoyage obligatoire incluant la cuisine	270 €	270 €
Possibilité de louer la sono intégrée avec la régie son, lumières et vidéo avec mise à disposition obligatoire d'un régisseur technicien (tarif à la demande)	Sur devis ou sur présentation habilitation technique de l'entreprise intervenante en régie.	
Tarif particuliers		
Tarif entreprises		
Tarif associations		

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la commission pôle culturel du 23 octobre 2019,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, les modifications apportées au tableau **des tarifs de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau** mentionné ci-dessus,
- et charge Monsieur le Maire de les faire appliquer.

POINT N°5

EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS « LICENCE IV »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV, suite à la délibération du 17 octobre 2018. Afin de maintenir cette licence en activité, la commune de La Wantzenau est tenue d'exploiter le débit de boissons, tous les 5 ans et pour une durée minimale de 8 jours.

L'échéance de la licence de 4^{ème} catégorie est fixée au 30 avril 2020. Néanmoins, la Préfecture du Bas-Rhin recommande que l'exploitation d'un débit de boissons intervienne plusieurs mois avant ce terme. Cette dernière sera par conséquent organisée du 17 au 25 novembre 2019, dans les locaux du club de pétanque. La vente sera faite via l'une des régies de recettes existante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération selon les modalités explicitées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3333-1,

- décide à l'unanimité, d'ouvrir un débit de boissons dans un local situé chemin du Neufeld à La Wantzenau, durant les heures normales d'ouverture et pour une durée minimale de 8 jours, à savoir du 17 novembre 2019 au 25 novembre 2019,
- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes « régie culture La Wantzenau », par arrêté municipal, afin de pouvoir encaisser le produit de la vente des boissons alcoolisées et non alcoolisées,
- et décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des consommations, comme suit :

Désignation	Tarif de vente
Bière pression (25 cl)	1.70 €
Panaché	1.60 €
Picon bière	2.00 €
Ricard	1.50 €
Whisky	1.70 €
Soft canette 33 cl (coca-cola, schweppes, ice tea, oasis, orangina, seven up)	1.30 €
Eau plate ou gazeuse (50 cl)	1.30 €
Verre de Crémant	1.80 €
Verre de Kir crémant	1.80 €
Café, thé, chocolat chaud	1.00 €
Verre de vin rouge ou rosé	1.30 €
Verre de vin blanc	1.40 €
Bouteille de vin rouge ou rosé	8.00 €
Bouteille de vin blanc	9.00 €
Rhum blanc	1.50 €

Le régisseur est chargé d'appliquer ces tarifs dès l'ouverture du débit de boissons le 17 novembre 2019.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°6

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2018 sur la qualité et le prix des services publics **de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets** dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports **d'activité au Conseil Municipal**.

Ces rapports sont disponibles sur le site de l'**Eurométropole** de Strasbourg, dans la rubrique « documents utiles », en bas de page, sur les liens suivants : <https://www.strasbourg.eu/gestion-eau-assainissement-territoire-eurometropole> et <https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets>.

Ce dernier lien donne également accès à une synthèse des deux rapports.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2018 sur la qualité et le prix **des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets** établis par l'**Eurométropole** de Strasbourg.

POINT N°7

APPROBATION DU PROGRAMME 2020 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC (LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX)

Le programme 2020 relatif au transport, à la voirie (y compris l'entretien significatif), à la signalisation statique et dynamique, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement a été établi après une phase d'instruction avec les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14 344 000 euros pour l'année 2020.

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1 800 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 800 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11 744 000€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5 872 000 € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5 872 000 € également.

Les opérations du programme 2020, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Sont prévus à La Wantzenau :

- La pose d'un collecteur et la réalisation de branchements d'assainissement rue des Morilles, pour un budget de 110 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- La pose d'une conduite d'eau et le remplacement d'un collecteur d'assainissement rues du Cimetière et de l'Eglise, pour un budget respectif de 90 000 € TTC et de 50 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisés en maîtrise d'œuvre externe,
- La réfection du trottoir, côté pair, et la pose d'un collecteur d'assainissement rue du Petit Magmod, entre la rue du Tilleul et le quai des Bateliers, pour un budget respectif de 10 000 € TTC et de

- 120 000 € TTC, études et travaux, réalisées en maîtrise d'œuvre externe,
- La réfection de la voirie et la pose d'un collecteur d'assainissement place Chalard, pour un budget respectif de 30 000 € TTC et de 60 000 € TTC, études et travaux, réalisées en maîtrise d'œuvre externe,
 - La réfection de la voirie de la rue du Patronage, entre la rue des Bouchers et la rue du Général Leclerc, pour un budget de 25 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
 - La pose de nouveaux bassins/collecteurs d'assainissement, selon le Schéma Directeur d'Assainissement (première tranche), pour un budget de 160 000 € TTC, études, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
 - Le chemisage d'un collecteur d'assainissement situé rue du Général de Gaulle, depuis la route de Strasbourg jusqu'à la rue des Tuiles, pour un budget de 130 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe,
 - Le chemisage d'un collecteur d'assainissement de la rue d'Or, du numéro 2 à la rue du Général Leclerc, pour un budget de 40 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.

En conclusion, il est ainsi **proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2020** comme précité.

Madame Katia Bossuyt souhaite revenir sur les travaux rues de l'Eglise et du Cimetière. Elle rappelle l'inquiétude des riverains suite aux récentes constructions et s'inquiète des problèmes d'évacuation qui pourraient y être liés. Elle demande si les travaux prévus permettront d'augmenter la capacité des réseaux.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont, au préalable, fait l'objet d'études et que la commission travaux, voirie et circulation sera amenée à prendre connaissance des projets en amont de leur exécution.

Le Conseil Municipal,
vu la proposition émise par la commission travaux, voirie et circulation réunie le 23 septembre 2019,
après avoir délibéré,

- émet **à l'unanimité**, un avis favorable au programme « **projets sur l'espace public pour l'année 2020** : lancement, poursuite des études et réalisation des travaux », comme suit :

Opération	2020WANS1	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	1
Site projet RUE DES MORILLÈS				
Travaux / tranche	1/1	Début	Complet	Fin
LR Total Professionnel	110 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
Installation	État existant révisé	Collecteur/branchement	Pose	Trs sans tranchée
				Type Marché MAPA
				110 000 €
				Total adhésions EMD
				110 000 €
Opération	2017WANS19	LA WANTZENAU	État existant et travaux	2
Site projet ALLES DU CEMETIERE ET DE L'ÉGLISE				
Travaux / tranche	2/2	Début	Complet	Fin
LR Total Professionnel	230 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
État	État existant révisé	Conduite/branchement	Pose	Trs tranchée ouverte
Installation	État existant révisé	Collecteur/branchement	Remplacement	Trs sans tranchée
				Type Marché MAPA
				230 000 €
				Total adhésions EMD
				230 000 €
Opération	2020WANS1	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	3
Site projet RUE DU PETIT MAGARO				
Travaux / tranche	1/1	Début	Rue du Tilsat	Fin
LR Total Professionnel	130 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
Travaux & Équipements	État d'entretien	Voir de descente	Réfection trottoir pose	Trs au faible profondeur
Installation	État existant révisé	Collecteur/branchement	Pose	Trs tranchée ouverte
				Type Marché MAPA
				130 000 €
				Total adhésions EMD
				130 000 €
Opération	2020WANS2	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	4
Site projet PLACE CHALARD				
Travaux / tranche	1/1	Début	Complet	Fin
LR Total Professionnel	90 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
Travaux & Équipements	État d'entretien	Voir de descente	Réfection	Trs au faible profondeur
Installation	État existant révisé	Collecteur/branchement	Pose	Trs tranchée ouverte
				Type Marché MAPA
				90 000 €
				Total adhésions EMD
				90 000 €
Opération	2020WANS3	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	5
Site projet RUE DU PATRONAGE				
Travaux / tranche	1/1	Début	Rue des Brachiers	Fin
LR Total Professionnel	25 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
Travaux & Équipements	État d'entretien	Voir de descente	Réfection	Trs au faible profondeur
Installation				Type Marché MAPA
				25 000 €
				Total adhésions EMD
				25 000 €
Opération	2020WANS4	LA WANTZENAU	Etudes	6
Site projet SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact infra				
Travaux / tranche	1/2	Début	SDA Schéma directeur	Fin
LR Total Professionnel	1 000 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
Installation	Nouvel équipement	Bases/collecteur	Pose	Trs tranchée ouverte
				Type Marché MAPA
				1 000 000 €
				Total adhésions EMD
				1 000 000 €
Opération	2020WANS5	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	7
Site projet RUE DU GENERAL DE GAULLE				
Travaux / tranche	1/1	Début	Rue de Strasbourg	Fin
LR Total Professionnel	130 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
Installation	État existant révisé	Collecteur/branchement	Cherçage	Trs sans tranchée
				Type Marché MAPA
				130 000 €
				Total adhésions EMD
				130 000 €
Opération	2020WANS6	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	8
Site projet RUE D'OR				
Travaux / tranche	1/1	Début	N°2	Fin
LR Total Professionnel	40 000 €	MGE	Extérieur	Fabrice
TTC				
Installation	État existant révisé	Collecteur/branchement	Cherçage	Trs sans tranchée
				Type Marché MAPA
				40 000 €
				Total adhésions EMD
				40 000 €

POINT N°8

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP POUR L'ACHAT OPTIMISE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS

Dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à recourir aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures ou de prestations au moyen d'une convention partenariale établie en 2012, renouvelée en 2015 et arrivée à échéance le 22 octobre 2019.

A ce titre, elle a bénéficié des services de l'UGAP à des conditions plus avantageuses que celles prévues dans la tarification « grands comptes », avec engagement d'un montant minimum de commandes. Un recours plus étendu aux services de l'UGAP a permis à la fois de disposer de tarifs plus compétitifs et d'alléger les procédures internes de mise au point et de lancement puis de conclusion de marchés.

Compte tenu de ces possibilités de financement plus intéressantes en élargissant la surface financière des commandes, l'association d'autres organismes publics à la démarche est encouragée. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi pris l'initiative d'établir une convention cadre avec l'UGAP et l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et organismes associés, ainsi que d'autres entités publiques (Conseils Départementaux, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Syndicat des Eaux

et de l'Assainissement Alsace-Moselle et des Communautés d'Agglomérations alsaciennes). Ces derniers peuvent adhérer à la démarche en se référant à la convention cadre qui lie l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP. **L'association de ces nouveaux bénéficiaires** se concrétise alors par la signature **d'une convention entre chacune d'entre elles et l'UGAP**, en se référant à la convention partenariale Eurométropole de Strasbourg-UGAP.

La durée de conventionnement est de 4 ans (2020-2023).

La Commune de La Wantzenau souhaite renouveler son adhésion à cette démarche avec la signature **d'une convention avec l'UGAP qui lui donnera accès de suite**, à titre exceptionnel et sans contrainte de seuils, à la tarification « Grands comptes » pour les achats effectués par la commune. Cette tarification pourra évoluer vers la tarification partenariale en fonction des cumuls des engagements respectifs des autres organismes associés à la démarche.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité, la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP en référence à la convention cadre de l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP associant d'autres collectivités locales et entités adjudicatrices,**
- décide **à l'unanimité, l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au Budget Primitif 2020 et suivants sur les lignes concernées,**
- et autorise **à l'unanimité, Monsieur le Maire :**
 - à signer la **convention de partenariat avec l'UGAP** en référence à la convention cadre de **l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP jointe en annexe 2,**
 - à passer commande **après de l'UGAP conformément au Code** de la Commande Publique et prendre toutes les décisions y relatives.

POINT N°9

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU SERVICE DE RELEVÉ ET DE GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX

Dans le cadre de la mise en **œuvre** de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux en classe A au 1^{er} janvier 2020, faute de quoi ces gestionnaires devront supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations.

L'Eurométropole de Strasbourg est concernée pour ses réseaux de communication ainsi que pour les réseaux d'eau et d'assainissement.

L'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg est concerné pour leurs réseaux d'éclairage public.

L'Eurométropole de Strasbourg a pris la décision de lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux de communication en classe A sur les années 2020-2021.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche. Pour cela, le marché public de service de relevé et de géoréférencement de réseaux qui sera passé prendra la forme d'un marché par groupement de commandes.

Le principe de cette procédure est, bien évidemment, de bénéficier des meilleurs tarifs possibles, vu le volume de réseaux à traiter.

La commune de La Wantzenau étant intéressée par cette démarche avec ses 40 km de réseau d'éclairage public, il convient d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la commission travaux, voirie et circulation du 22 octobre 2019,
après avoir délibéré,

- approuve **à l'unanimité**, le recours à un groupement de commandes relatif au service de relevé et de géoréférencement de réseaux,
- et autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement de commande correspondante.

POINT N°10

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉTUDE DES SITES (POTENTIELLEMENT) POLLUÉS

La commune de La Wantzenau, tout comme les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg, pourrait être concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités. Certaines collectivités peuvent aussi potentiellement être concernées **en tant qu'exploitant** ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, **stockages d'essence, garages automobiles, ...**).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- **l'analyse** des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite **l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données** de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures **n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être** représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux **pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.**

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts **identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information** élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter **des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition** des populations dans des contextes de projets futurs **d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples**, de préciser de **nouvelles zones d'investigations, etc.**

L'Eurométropole de Strasbourg disposait d'un accord-cadre à bons de commande permettant de mener des **études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender** les contraintes techniques et financières qui y sont liées. La commune de La Wantzenau y avait adhéré en 2015 sans toutefois avoir eu besoin de recourir à une étude concernant un site soupçonné de pollution. Le contrat actuel arrivant à échéance, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite renouveler ce marché.

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et **sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg propose, à nouveau, d'associer** la Ville de Strasbourg **et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes.** La commune de La Wantzenau a fait part de son intérêt, de même que les communes de Eschau, Fegersheim, **Hœnheim**, Holtzheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé une Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et la commune de La Wantzenau.

La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an à reconduction tacite (3 reconductions maximum). Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2 170 000 € HT par an, dont 60 000€ HT pour la commune de La Wantzenau.

Le marché à venir sera décomposé en deux lots :

- ✓ Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux. Pour La Wantzenau, un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT sont fixés,
- ✓ Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique. Pour La Wantzenau, un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT sont fixés.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et la commune de La Wantzenau dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués, jointe en annexe 3,
- approuve à l'unanimité, **le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués »** et dont les montants annuels minimum et maximum pour la commune de La Wantzenau seront respectivement de **0€ HT et 60 000 € HT** répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :
 - Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 0 – 40 000 € HT,
 - Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique : 0 – 20 000 € HT,
- et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à exécuter le marché en résultant pour la commune de La Wantzenau.

URBANISME / FONCIER

POINT N°11

CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 10 RUE DES JARDINS

La commune de La Wantzenau possède le bien immobilier situé 10 rue des jardins où sont érigés les anciens ateliers municipaux ainsi que des garages. Cette assiette foncière est prise en compte au titre de la réalisation de logements aidés et inscrite au contrat de mixité sociale signé en 2015. Ainsi, HABITAT DE L'ILL propose **la construction d'un nouveau collectif** pour un total de 13 logements locatifs sociaux dont 5 en PSLA (Prêt Social Location Accession).

Le PSLA se base sur le mécanisme de la location-accession et permet à des ménages aux revenus **modestes d'acquérir** leur résidence principale avec un statut préalable de locataire-proprétaire. Le ménage bénéficie ainsi dans le cadre de ce dispositif, de conditions financières nettement plus **avantageuses qu'en accession directe** : taux de TVA réduit, minoration du prix de vente, exonération de taxe foncière, sécurisation de l'accession, ...

Aussi, il convient à présent de céder l'assiette foncière nécessaire à ce projet.

L'opération financière telle qu'indiquée par HABITAT DE L'ILL fait état d'un rachat à hauteur de 390 000 €. L'offre sera confirmée par écrit après la réunion du Conseil d'Administration d'Habitat de l'ILL. L'estimation des Domaines du 4 septembre 2019 dernier confirme la valeur du bien et terrain d'assiette du projet

(12.515 ares) à 390 000 €.

Par ailleurs, on rappelle que le dispositif actuel lié aux logements sociaux permet une participation de la commune à hauteur de 5 000 € par logement aidé (déductible de l'amende) et que l'Eurométropole de Strasbourg abonde pour le même montant. Cette contribution est proposée à la délibération de l'assemblée au point suivant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acter la cession de ce bien à HABITAT DE L'ILL pour la réalisation d'un collectif tel que mentionné.

Enfin, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, ce bien fait toujours encore partie du domaine public de la commune. **Considérant qu'il est inoccupé depuis la mise en service du nouveau centre technique en 2017, il convient d'acter sa désaffectation en tant qu'ateliers municipaux** et de prononcer son déclassement du domaine public.

Madame Katia Bossuyt a trois remarques préalables à la présentation qui va être faite :

- ✓ Elle est étonnée que ce projet ne soit pas présenté lors d'une commission communale ou d'une commission plénière. Elle relève, à nouveau, l'absence de débat.
- ✓ Elle rappelle qu'en commission plénière sur le sujet du centre du village, le terrain des anciens ateliers municipaux avait été inclus dans le projet des écoles.
- ✓ Enfin, elle est surprise par le calendrier étant donné que le bâtiment n'est pas utilisé depuis plusieurs années et s'interroge sur l'urgence à le vendre, à part le fait d'arranger le budget municipal.

Monsieur Martial Schillinger souhaite une présentation avant d'intervenir.

Monsieur le Maire explique que le personnel des ateliers a été transféré dans un nouveau bâtiment, la vétusté des installations existantes ayant été soulevée dès le début du mandat municipal. Les anciens bâtiments n'ont donc plus d'affectation depuis près de deux ans. A l'époque, il a été collectivement décidé d'en faire des logements aidés du fait de la carence de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'était engagée, dans le cadre du contrat de mixité sociale, envers l'Eurométropole de Strasbourg et, encore plus, envers l'Etat. Il indique que même en réalisant le quartier du Schwemmloch, un taux de 8-9 % de logements aidés serait péniblement atteint à l'horizon 2030.

Les anciens ateliers sont une opportunité de création de logements aidés.

Par ailleurs, cette recette de 390 000 € figure au Budget Primitif 2019. Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du même montant que l'estimation des Domaines.

Il indique qu'il ne souhaite pas laisser ces bâtiments en l'état. Ils ne sont plus entretenus et n'ont guère d'utilité. Diverses discussions ont été menées avec des bailleurs. Pour la plupart, ils ont relevé des contraintes d'implantation (servitude de passage, ...). Néanmoins, certains ont fait une offre d'achat dont Habitat de l'III qui a proposé d'acheter le bien au prix des Domaines.

Habitat de l'III a financé et réalisé une étude sur la typologie des logements attendus en lien avec les attentes de nos jeunes actifs (apprentis en particulier). Le bailleur a ainsi relevé une demande particulière de PSLA (Prêt Social Location Accession). Le PSLA permet aux jeunes en particulier d'être accompagné par le bailleur dans une démarche d'accession encadrée et sécurisée.

Monsieur le Maire explique que le délibéré est décomposé en trois points : acter la désaffectation des biens, prononcer le déclassement et enfin autoriser la vente à Habitat de l'III à hauteur de 390 000 € pour la réalisation de 13 logements aidés

Monsieur Martial Schillinger demande quelles sont la programmation et la typologie.

Monsieur le Maire explique les étapes : acter la cession, puis travailler sur le projet et enfin le présenter au Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de l'avant-projet qui est projeté. Il sera retravaillé si la cession est actée, puis, comme à l'habitude, présenté en commission urbanisme et logement. Comme dans le cas d'autres projets incluant des logements aidés, le projet sera aussi présenté aux riverains.

A ce stade, la société Habitat de l'III s'est engagée sur la réalisation de 13 logements aidés dont 5 en PSLA.

Monsieur le Maire rappelle que les bailleurs intéressés n'ont pas tous réussi à proposer un prix d'achat égal au montant des Domaines car ils n'ont pas pu équilibrer financièrement le projet.

Monsieur Martial Schillinger demande si les 5 logements en PSLA compteront dans le décompte. Effectivement, ces logements seront pris en compte dans le dénombrement de nos réalisations en logements aidés, indique Monsieur le Maire.

Monsieur Martial Schillinger souhaite revenir sur l'intervention de la commune pendant le mandat. Il rappelle qu'une méthode avait été mise en place : programmation visant du foncier, typologie de logements, programme mixte ou accession, au regard du quartier.

Les premiers projets portaient sur la rue d'Or et la rue du Général de Gaulle avec un cahier des charges précis. La commune avait d'abord maîtrisé le foncier, puis procédé à un concours d'architectes, puis arrêté un projet en commission urbanisme et logement avant de l'acter en conseil municipal.

Cela a été également le cas pour la rue du Petit Magmod.

Monsieur Schillinger rappelle qu'aucun de ces projets n'a eu d'opposition.

Il relève, depuis deux ans, une dérive sur le projet du Trissermatt. Ce retard a une incidence sur notre situation de carence tout comme le Schwemmloch (400 logements dont 130 logements aidés). Le contrat de mixité sociale inclut en effet ces deux quartiers.

Monsieur Martial Schillinger indique qu'un premier projet, sur le terrain des anciens ateliers, visait la construction de 17 logements dont des studios destinés à accueillir des apprentis.

Les biens sis 10 rue des Jardins sont situés à équidistance du centre du village, du groupe scolaire, du Schwemmloch. Monsieur Schillinger précise que ce n'est pas le moment de faire « vite » des logements.

Madame Françoise Boissière souhaite intervenir. Elle rappelle qu'une étude sérieuse a été menée par l'URHAJ sur les besoins des apprentis. Cette étude a permis de se rendre compte que le projet précité par Monsieur Schillinger ne répondait pas aux besoins réels exprimés à la fois par les employeurs et par les jeunes eux-mêmes.

Par ailleurs, elle précise que le Budget Primitif a été voté et que cette cession y figurait déjà. Tous ces éléments étaient donc parfaitement programmés. Elle ne comprend pas les remarques qui sont faites à ce stade. Elle indique « qu'il faut être responsable et assumer ce qui a été décidé ».

Madame Boissière estime, en outre, qu'il est important que les jeunes aient accès à des logements.

Pour Monsieur Martial Schillinger, il manque un certain nombre d'informations : le problème de la livraison à date. Le programme devait être livré fin 2019. Par ailleurs, l'étude avait été faite avec les commerçants du village, le besoin était réel pour des jeunes travailleurs.

Monsieur le Maire signale que le travail mené sur le terrain est ancien : en 2017, Villogia proposait 17 logements mais avec un montant de rachat de 345 000 € et aucune étude de besoin n'avait été faite sur le terrain.

Il indique que, lorsqu'il a fallu s'engager, les restaurateurs sont restés évasifs. L'étude de l'URHAJ a le mérite d'avoir aussi interrogé les entrepreneurs de la zone artisanale. Elle conclue qu'il faut accompagner les jeunes vers l'accession encadrée, telle que le permet le PSLA.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que des T1 sont déjà prévus par Habitat de l'III dans la construction située rue du Général de Gaulle, en face du restaurant Le Relais de la Poste. Il demande « quelles raisons aurait eu la commune de vendre en-dessous du montant estimatif des Domaines ? Qui aurait été gagnant ? Certainement pas les Wantzenauviens. ».

Monsieur Martial Schillinger regrette le temps de latence de deux ans.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela a pris du temps car l'étude des possibilités a été longue, un rapprochement avec la Socolopo qui ne s'est pas fait au final. Il rappelle que ce projet est inscrit au contrat de mixité sociale depuis 2015. De plus, si la cession à Habitat de l'III intervient avant la fin de l'année, la commune

pourra sortir de la carence inscrite au contrat de mixité sociale et échappera de fait à la sur-amende. En commission des finances, la demande était de faire rentrer des recettes. A présent, qu'une cession est proposée, cela ne va pas non plus.

Monsieur le Maire indique que les points 11 et 12 sont liés. Si la cession est actée, le conseil municipal peut envisager de participer financièrement en subventionnant les 13 logements aidés, ce montant pouvant ensuite être déduit.

Monsieur Stéphane Stroh demande si les logements en PSLA sont bien comptabilisés dans le décompte des logements aidés. Monsieur le Maire répond, à nouveau, que c'est effectivement le cas.

Madame Françoise Boissière précise que la participation financière proposée au point n°12 est également inscrite au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
vu l'avis des Domaines du 4 septembre 2019,
après avoir délibéré,

- constate **à l'unanimité**, la désaffectation des biens situés 10 rue des jardins et dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessous, **de leur affectation d'ateliers municipaux**, depuis le 12 juillet 2017,
- prononce avec 18 voix pour et 9 voix contre (Clément Vix, Michèle Kannengieser, Pia Kleffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury, Katia Bossuyt + procuration), le déclassement du domaine public de ces biens qui intègrent de fait le domaine privé,
- autorise avec 6 voix pour (Anne Hemmerlé, Aline Wiss + procuration, Françoise Boissière + procuration, Patrick Depyl), 19 voix contre et 2 abstentions (Michèle Wolff-Vérinaud, Christiane Heintz), la cession du bien communal situé 10 rue des Jardins pour un montant de 390 000 € **à la société HABITAT DE L'ILL en vue de la réalisation de 13 logements locatifs aidés**, dont 5 en Prêt Social Location Accession, tels que présentés. Ces biens sont cadastrés :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ares
9	204	Rue des Jardins	12.39
9	124	Rue des Jardins	0.125
TOTAL			12.515

Le paiement sera réalisé avant le 31 décembre 2019.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Par conséquent, la désaffectation du bien communal situé 10 rue des Jardins à La Wantzenau est prononcée ainsi que son déclassement mais la cession n'est pas autorisée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire prend acte des votes et relève que ceux qui ont voté contre ne souhaitent pas construire de logements aidés.

Monsieur Denis Clauss indique que dans la hâte et sans aucune information préalable, il ne souhaite pas prendre de décision de ce type.

POINT N°12

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, 10 RUE DES JARDINS

Comme expliqué dans le point précédent, le bailleur Habitat de l'Ill se propose de construire un collectif de 13 logements aidés, dont 5 en Prêt Social Location Accession, sur un terrain situé 10 rue des Jardins, **d'une surface de 12.515 ares** et cadastré section 9 parcelles n°204 et n°124.

Pour permettre l'engagement de cette opération structurante en matière de logement locatif social, il est

proposé au Conseil Municipal **de verser une participation financière au bailleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (annexe 4).**

Cette participation communale, dont le montant **s'élève à 65 000 € correspondant à 5 000 € par logement réservé pour assurer l'équilibre de l'opération, pourra être inscrite au titre des dépenses déductibles des pénalités** que la commune doit verser au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Pour mémoire, on rappelle que la commune a versé **76 425 € en 2018** au titre de la carence en logements aidés. En 2019, elle devra s'acquitter d'une somme de **130 627 €**. Dès lors, la participation de **65 000 €** proposée pour ce projet va pouvoir alimenter la déductibilité en 2021. En effet, il y a un décalage de deux ans entre le versement de l'aide et sa déduction de l'amende.

Les objectifs de cette démarche **sont de diminuer les pénalités imposées par l'Etat et faciliter la construction de logements sociaux permettant ainsi à la commune d'atteindre l'objectif fixé au contrat de mixité sociale.**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal **d'adopter la délibération** suivante.

Le Conseil Municipal,
considérant **l'ensemble** de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,
considérant la délibération relative à la cession de terrains communaux situés 10 rue des Jardins du 13 novembre 2019 dénommée « del2019_13_11_91 »,
après avoir délibéré,

- décide avec 6 voix pour (Anne Hemmerlé, Aline Wiss + procuration, Françoise Boissière + procuration, Patrick Depyl), 19 voix contre et 2 abstentions (Michèle Wolff-Vérinaud, Christiane Heintz), de verser directement à la société HABITAT DE L'ILL une participation financière de **65 000 € pour la construction d'un bâtiment en vue de créer 13 logements locatifs aidés** sur un terrain communal situé 10 rue des Jardins à La Wantzenau,
- précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget primitif 2019,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération.

Par conséquent, le versement d'une participation financière à la société Habitat de l'ILL pour la construction de logements locatifs aidés n'est pas approuvé par le conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

POINT N°13

MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'AMELIORATION OU D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le marché actuel arrivant à échéance, **une consultation a été relancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 600 000 € HT sur la durée du marché, fixée à 4 ans. Il est décomposé en trois lots.**

Les critères de jugement des offres ont porté sur le prix de la prestation pour 45 % et sur la valeur technique pour 50 % au regard du mémoire technique complété par le candidat (note méthodologique sur les moyens humains, techniques et matériels pour ce marché, la qualification du personnel technique, les modalités de **mise en œuvre des prestations, les modalités d'organisation de l'astreinte et les moyens mis en œuvre pour la sécurité des personnes**, la provenance des produits et matériaux, une note **environnementale** ainsi que sur l'insertion professionnelle.

Il est rappelé que, dans cette technique d'achat, il n'y a pas de montant attribué à l'entreprise retenue,

puisqu'il s'agit d'émettre un bon de commande lors de l'apparition d'un besoin en faisant référence à la position et au prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

On rappelle que l'analyse des offres correspondantes a été présentée lors de la commission travaux, voirie et circulation du 22 octobre 2019. L'analyse des offres est consultable en mairie.

Lot 1 : travaux de maintenance de l'éclairage public et de l'éclairage des terrains de football

Le prestataire actuel est Bouygues Energies et Services.

3 offres ont été reçues : Bouygues Energies et Services, Sigmatech et Sogeca.

Les membres de la commission travaux, voirie et circulation proposent, à la vue du classement, de retenir **l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise SIGMATECH à La Wantzenau.**

Lot 2 : travaux de pose et dépose des illuminations de Noël

Le prestataire actuel est Bouygues Energies et Services.

3 offres ont été reçues : Bouygues Energies et Services, Sigmatech et Sogeca.

Les membres de la commission travaux, voirie et circulation proposent, à la vue du classement, de retenir **l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise SIGMATECH à La Wantzenau.**

Lot 3 : travaux d'amélioration ou d'extension de l'éclairage public

Il s'agit, dans ce lot, d'avoir la possibilité d'améliorer ou d'étendre les installations d'éclairage public lorsque, par exemple, l'Eurométropole de Strasbourg procède à la réfection d'une voirie mais aussi de remplacer des luminaires sans changer les mâts encore en bon état.

Ce lot concerne uniquement l'installation des équipements. La fourniture du matériel fait partie d'un groupement de commandes passé avec l'Eurométropole de Strasbourg et qui prendra effet au 1er janvier prochain.

2 offres ont été reçues : Bouygues Energies et Services et Sogeca.

Les membres de la commission travaux, voirie et circulation proposent, à la vue du classement, de retenir **l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise SOGECA à Herrlisheim.**

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à attribuer les marchés ci-dessous et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur Martial Schillinger a relevé dans le texte de présentation du point que, pour le lot n°3, un groupement de commandes pour la fourniture du matériel a été passé avec l'Eurométropole de Strasbourg. Il demande si en conséquence il y aura un changement de modèle.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de ce groupement est de faire baisser les coûts des fournitures. Plusieurs types de mâts sont décrits dans le cahier des charges et l'Eurométropole de Strasbourg a été destinataire des références des mâts et luminaires situés sur le ban communal. Les modèles seront retenus à l'issue de la CAO et la commune sera invitée à donner son avis.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission travaux, voirie et circulation du 22 octobre 2019,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, l'attribution des marchés telle qu'indiquée ci-dessous,
- et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que tout document correspondant.

Lot et désignation	Attributaire	Type de procédure	Montant HT
1. Travaux de maintenance de l'éclairage public et de l'éclairage des terrains de football	Entreprise Sigmatech sise à La Wantzenau	Marché à procédure adaptée de travaux Accord-cadre à bons de commande	sans minimum mais avec un maximum de 600 000 € HT pour la durée totale du marché qui est de 4 ans
2. Travaux de pose et dépose des illuminations de Noël	Entreprise Sigmatech sise à La Wantzenau		
3. Travaux d'amélioration ou d'extension de l'éclairage public	Entreprise Sogeca sise à Herrlisheim		

POINT N°14

MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES VITRES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Le marché actuel arrive à échéance. Aussi, une consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le prestataire actuel est l'entreprise SETIP à Strasbourg.

Les bâtiments concernés sont : le groupe scolaire, l'école maternelle du Woerthel, la mairie, la bibliothèque et La Fabrique

4 entreprises ont été consultées : SETIP, SERNET, Le Raton Laveur, SANI.

3 entreprises ont remis une offre : SERNET, SANI et Le Raton Laveur.

Les critères de jugement des offres ont porté sur le prix de la prestation pour 60 % et sur la valeur technique pour 40 % au regard du mémoire technique complété par le candidat.

Le tableau d'analyse des offres a été présenté à la commission travaux, voirie et circulation du 22 octobre 2019. Il est consultable en mairie.

Les membres de la commission proposent, à la vue du classement, de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise SERNET située à Strasbourg.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à attribuer le marché ci-dessous et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission travaux, voirie et circulation du 22 octobre 2019,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, l'attribution du marché telle qu'indiquée ci-dessous,
- et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tout document correspondant.

Lot et désignation	Attributaire	Type de procédure	Montant HT
Lot unique de nettoyage des vitres de bâtiments communaux	Entreprise Sernet sise à Strasbourg	Marché à procédure adaptée de services Accord-cadre à bons de commande	sans minimum et sans maximum pour une durée totale du marché de 4 ans

POINT N°15

MARCHE RELATIF A L'ADMINISTRATION ET A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE COMMUNAL

Le prestataire actuel est la société ALLIANCE INFORMATIQUE pour un montant annuel de 15 218.22 € TTC.

La collectivité a souhaité procéder à la résiliation du contrat au 31 décembre 2019 pour plusieurs raisons. **Tout d'abord, le contrat de services avec Alliance Informatique est reconduit de façon tacite depuis plusieurs années ce qui ne permet pas d'appliquer les principes de la commande publique.**

Ensuite, la prise en compte du groupe scolaire a modifié le volume d'intervention et les besoins de la commune.

Enfin, depuis plusieurs mois, les services ont constaté un manque de réactivité et d'efficacité du prestataire actuel.

Le nouveau marché de prestation de services court sur 2 ans à compter du 1er janvier 2020.

Les bâtiments concernés sont : le groupe scolaire, l'école maternelle du Woerthel, la mairie, la bibliothèque, La Fabrique, les archives et les ateliers municipaux.

Une consultation auprès de 4 prestataires a été menée : AMR informatique, OCI, Alliance informatique et Cap Info.

3 entreprises ont remis une offre : OCI, Alliance informatique et Cap Info.

Les critères de jugement des offres ont porté sur :

- le prix de la prestation : 55 %
- la valeur technique : 45 % au regard du mémoire technique complété par le candidat.

Le tableau d'analyse des offres a été présenté à la commission travaux, voirie et circulation du 22 octobre 2019. Il est consultable en mairie.

Les membres de la commission proposent, à la vue du classement, de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise CAP INFO située à Hoerdt, pour un montant, sur deux ans, de 21 600 € HT.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à attribuer le marché ci-dessous et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission travaux, voirie et circulation du 22 octobre 2019,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, l'attribution du marché telle qu'indiquée ci-dessous,
- et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tout document correspondant.

Lot et désignation	Attributaire	Type de procédure	Montant HT
Lot unique d'administration et de maintenance du parc informatique communal	Entreprise Cap Info sise à Hoerdt	Marché à procédure adaptée de services sur une durée de 2 ans	21 600 €

POINT N°16

MARCHE RELATIF A L'ASSISTANCE AU SUIVI D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES

Le marché actuel, dont le prestataire est la société Risk Partenaires, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Une nouvelle convention d'assistance est proposée par cette société pour une durée de 4 ans allant jusqu'au 31 décembre 2023.

L'assistance recouvre les interventions suivantes :

1. assistance dans le suivi des marchés d'assurances lors de problématiques liées aux contrats et aux sinistres, de passation de marchés d'assurances, de vérification des avenants, d'aide à la rédaction de clauses d'assurances, d'analyse annuelle des statistiques, d'aide à la validation des appels de cotisation et d'aide à l'insertion des nouveaux biens et/ou d'activités en cours de marché.
2. assistance dans la passation des marchés d'assurances : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres.

Les contrats d'assurance concernés par cette nouvelle convention d'assistance sont : la responsabilité civile, la protection fonctionnelle des élus, la protection juridique, la flotte automobile, les dommages aux biens, les risques statutaires du personnel.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre proposée par la société Risk Partenaires, basée à Toul, pour un **montant de 4000 € HT** sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer le marché ci-dessous et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'**unanimité**, l'**attribution** du marché telle qu'**indiquée** ci-dessous,
- et autorise à l'**unanimité**, Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tout document correspondant.

Lot et désignation	Attributaire	Type de procédure	Montant HT
Lot unique d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances	Entreprise Risk Partenaires sise à Toul	Marché à procédure adaptée de services sur une durée de 4 ans	4 000 €

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE / MODIFICATIONS

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a créé, **pour l'année musicale 2019-2020**, les postes d'assistants d'enseignement artistique remplissant les fonctions de professeurs de musique de l'école municipale de La Wantzenau, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Suite à la démission de la directrice de l'école de musique qui exerçait également en tant qu'enseignante de musique, des changements doivent être effectués, en particulier pour la redistribution des trois disciplines enseignées.

Il est ainsi proposé de créer trois nouveaux postes d'assistants d'enseignement artistique : un pour l'éveil musical et deux postes pour le piano. Concernant ce dernier instrument, un enseignant exercera le jeudi et un autre le samedi car il n'a pas été possible de trouver un seul enseignant exerçant sur ces deux journées.

Le poste de chef de **chœur** (chorales) n'est pour l'heure pas encore pourvu.

Les engagements proposés porteront sur une période de **10 mois**, c'est-à-dire du 1^{er} décembre 2019 au 30 septembre 2020, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Eveil musical	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 25
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	5 h 00*

* parmi ces 5 heures, 3 heures correspondent aux heures d'enseignement délivrées par la directrice et 2 heures correspondent à de nouveaux élèves disponibles uniquement le samedi.

Par ailleurs, le poste d'assistant d'enseignement artistique suivant doit être supprimé avec pour date effective le 1^{er} décembre 2019 :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14 h 30

En conséquence, en l'état actuel, l'effectif de l'école de musique des agents contractuels, hors contrat à durée indéterminée, sera de 7 **postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique** principaux de 1^{ère} classe et de 11 postes **d'assistants territoriaux d'enseignement artistique** principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Il est précisé que le recrutement pour le poste de direction de l'école de musique se poursuit ainsi que celui pour l'enseignement « chorales ».

Pour ces raisons, la présente délibération est susceptible d'être complétée d'ici la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part du rajout de 30 minutes sur le premier poste d'assistant d'enseignement artistique de piano depuis l'envoi de la note explicative de synthèse. En effet, un élève, pour des raisons personnelles, n'avait encore pu confirmer le jour d'enseignement.

*Madame Katia Bossuyt souligne le travail extraordinaire de Madame Nathalie Faillet et regrette de la voir partir. En outre, elle s'étonne que le poste de chef de **chœur** ne soit pas pourvu car en commission, le souhait de Madame Faillet de conserver cette discipline, avait été évoqué.*

Monsieur le Maire regrette également son départ. Madame Nathalie Faillet a souhaité démissionner pour assurer un poste de directrice à temps plein à l'école de musique de Saverne.

Il rappelle que, lors du précédent conseil municipal, le nombre d'heure hebdomadaire du contrat de direction a été augmenté passant de 17.5 h à 20 h. Il signale que, si un temps plein de direction avait été proposé, il aurait fallu que Madame Faillet diminue par ailleurs le nombre d'heures d'enseignement. A la vue du coût horaire du poste de direction et de celui d'un poste d'enseignement, elle aurait été perdante.

*Aujourd'hui, il y a obligation de la remplacer : en interne ou en externe. Aussi, il a fallu rendre le poste le plus attractif possible d'où la possibilité de proposer à celui ou celle qui occupera le poste de direction de compléter avec le poste de chef de **chœur**.*

Madame Katia Bossuyt estime que c'est contradictoire puisque les cours d'éveil musical et de piano ont été enlevés du poste de direction.

Madame Myriam Stenger intervient pour indiquer qu'à la vue de la fiche de poste et d'un entretien qu'elle a eu récemment avec l'ADIAM, les heures de direction pourraient être augmentées. Elle signale qu'il faut que la commune se fasse aider pour le recrutement, que la stratégie en matière de culture doit être revisitée. Elle déplore aussi le départ de Madame Faillet, cette dernière ayant été un pilier au niveau du lien social.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, le poste de direction avait été calibré sur 12.5 heures par semaine, puis sur 17.5 heures hebdomadaires et enfin sur 20 heures par semaine. De plus, son bureau a toujours été ouvert à Madame Faillet.

Monsieur le Maire explique que Madame Nathalie Faillet a souhaité être directrice d'une plus grande école mais qu'il n'en reste pas moins qu'en quittant son poste en cours d'année, elle met la commune en difficulté.

En outre, il indique que c'est Madame Faillet qui a procédé au recrutement des postes de la présente délibération.

Madame Katia Bossuyt demande pour quelles raisons il y a des réticences à laisser les chorales à Madame Faillet.

Monsieur le Maire répond qu'il importe de vérifier si, administrativement, Madame Faillet peut encore cumuler d'autres activités tout en étant directrice à temps plein.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité**, de créer, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 septembre 2020, 3 **postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe**, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence **à l'article 3-2** de la loi du 26/01/1984 (recrutement **dans l'attente d'un recrutement statutaire**) **selon le tableau ci-dessous** :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Eveil musical	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 25
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	5 h 00

- décide à l'unanimité, de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019, 1 poste **d'assistant territorial d'enseignement artistique principal** de 2^{ème} classe, non titulaire, remplissant les fonctions de professeurs de musique, selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14 h 30

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°18

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE DE DEROGATION ET DE REEXAMEN PRESENTEE PAR LA SOCIETE LANA PAPIERS SPECIAUX II A STRASBOURG

Une consultation du public est prescrite par le Préfet du Bas-Rhin sur une demande de dérogation dans le cadre d'un réexamen IED (émissions industrielles), présentée par la société Lana Papiers Spéciaux II qui dispose d'une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une papeterie à Strasbourg.

La consultation du public, d'une durée de quatre semaines, se déroule du 4 novembre au 2 décembre 2019 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la consultation du public est un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

La société Lana Papiers Spéciaux II a été créée en octobre 2013. Elle commence alors une activité de fabrication de papier identique aux autres sociétés qui se sont succédées sur le site depuis 1872. La société fabrique des papiers dit « spéciaux ». Elle se place dans la catégorie des usines non intégrées, c'est-à-dire que la production de la pâte à papier ne se fait pas sur son site industriel. La pâte utilisée dans le procédé de fabrication des papiers est importée.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Commune-de-Strasbourg/société LANA PAPIERS SPECIAUX II>.

Le Conseil Municipal de La Wantzenau est appelé à donner son avis sur cette demande.

Ce dossier étant arrivé après la tenue de la réunion de la commission environnement et forêt du 8 octobre 2019, les membres n'ont donc pas pu en débattre. Néanmoins, dès réception du dossier, il leur a été envoyé afin qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande de dérogation et de réexamen présentée par la société Lana Papiers Spéciaux II à Strasbourg.

POINT N°19

OFFICE NATIONAL DES FORETS / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2019

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme forestier pour l'année 2019, élaboré par l'Office National des Forêts, pour des travaux de maintenance en réserve biologique pour un montant de **390 € HT** et pour des travaux d'exploitation pour un montant de **7 520 € HT**, sous réserve de la conservation de 170 à 200 stères pour une vente aux particuliers wantzenauviens.

Le Conseil Municipal a également demandé que les parcelles 29 et 31 soient vendues en bloc et sur pied à des professionnels avec l'obligation de sortie des houppiers et l'inscription d'une clause prévoyant une concertation avant travaux.

En outre, un avis suspendu a été émis sur les travaux sylvicoles d'un montant de **2 040 € HT** en attendant des précisions étant donné que les actions menées en 2018 n'ont pas donné satisfaction.

Enfin, l'assemblée délibérante a demandé la suspension des travaux de plantations d'un montant de **9 400 € HT**. La nécessité d'une concertation avec l'Office National des Forêts avait été relevée au regard de la faible replantation proposée au vu du volume important extrait, de la part élevée d'une seule essence proposée ainsi que de l'état des lieux sur la régénération naturelle.

Des discussions ont été menées ces derniers mois entre les techniciens de l'Office National des Forêts et les services communaux. Ces échanges ont ensuite été relatés en commission environnement et forêt.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux de plantation pour un montant de **9 400 € HT** et de ne pas donner suite aux travaux sylvicoles proposés.

Ces travaux de plantation comprennent le broyage préalable de la végétation, la fourniture et la plantation de 1300 plants d'arbres (chêne pédonculé, noyer et autres feuillus) ainsi que la pose de protections individuelles.

Monsieur Denis Clauss rappelle que la commission environnement et forêt avait appelé le conseil municipal à ne pas voter ces travaux dans l'attente de réponse aux interrogations soulevées. Il demande si les travaux de plantations concernent bien les parcelles 30 et 31 et si du bois est bien prévu pour les Wantzenauviens. Monsieur le Maire confirme que oui. Pour l'heure, un seul administré s'est inscrit. La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,
vu la délibération « del2019_06_02_22 » du 6 février 2019 relative à l'approbation du programme forestier 2019,
sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 8 octobre 2019,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de ne pas donner suite aux travaux sylvicoles d'un montant de **2 040 € HT** proposés dans ce même programme forestier,

- approuve à l'unanimité, les travaux de plantations proposés dans le cadre du programme forestier, élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2019, pour un montant de 9 400 € HT,
- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer et à approuver par la voie de convention ou de devis la réalisation de ces travaux,
- et dit que le montant mentionné ci-dessus est inscrit au Budget Primitif 2019.

POINT N°20

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Christophe Georg prend la parole. Suite à l'état de l'assiduité des adjoints qui a été présenté lors d'un conseil de septembre 2019, il souhaite signaler que, sur une dizaine de réunions de chantier depuis début septembre, il a été le seul élu présent 9 fois sur 10.

La séance est levée à 21h30.